

DESTINATAIRES : Etablissements pour personnes en situation de handicap

FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVES AUX MESURES DE DECONFINEMENT DES ESMS PH

Ces informations viennent compléter et ne remettent pas en cause les lignes directrices relatives à la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externat médico-sociaux, ainsi que les consignes nationales données concernant la reprise progressive et adaptée de l'activité des ESAT.

1. Réouverture des internats de semaine, des accueils temporaires et séquentiels secteur enfant

- Devons-nous maintenir l'internat permanent ou peut-on proposer de l'internat de semaine ?

Au regard de la réouverture des externats et des accueils de jour, il est autorisé la réouverture des internats de semaine. Les personnes rentrant dans leur famille soit tous les soirs soit les week-ends, les mesures de mise en 14aine ne sont plus applicables. Il revient aux établissements, comme indiqué dans les consignes applicables à la réouverture des externats, de contrôler la température des personnes accompagnées, de s'assurer que la personne ne présente pas de symptômes évocateurs COVID19 et de s'assurer du respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

- Qu'en est-il du dé-confinement des enfants de la protection de l'enfance, peuvent-ils revenir en établissement ?

Oui comme tous les autres enfants.

- Quelle taille de groupe d'enfant doit être envisagée ?

Les lignes directrices prévoient des groupes de maximum 15 personnes pour 50 m². Néanmoins, la taille des groupes doit tenir compte de l'espace des établissements et de la capacité à faire respecter la distanciation sociale.

2. Internats adultes MAS / FAM

- Réadmissions des résidents actuellement confinés à domicile.

A l'image du secteur enfant, les réadmissions sont possibles sans mise en 14aine ni test, mais mise en œuvre des mesures sanitaires adaptées. Toute personne présentant des symptômes évocateurs COVID de pourra être admise.

Les retours en familles le week-end est autorisé mais les entrées et sorties restent limitées au minimum en particulier pour les visites extérieures.

- Demande d'une MAS d'avoir un modèle de plan de reprise d'activité

Document en cours de formalisation

3. Secteur enfants et adultes

- Les sorties individuelles et collectives hors établissement sont-elles autorisées ?

Conformément aux lignes directrices « un déploiement au cas par cas des activités collectives d'extérieur en fonction de l'environnement (magasins, parcs...) et dans le respect des règles de sécurité sanitaire est autorisé ».

- Quelles sont les modalités de reprise des interventions paramédicales libérales (ex : ergothérapie) ?

L'accès aux soins des PH, même hors pathologie COVID19, est importante aussi les interventions peuvent-être remises en place sous réserve d'avoir une salle dédiée avec les mesures sanitaires adaptées et 1 intervenant pour 1 personne accompagnée.

- Dispose-t-on de consignes sanitaires précises pour les transports en taxi ?

Les lignes directrices prévoient 3 modalités de transport :

-transport autonome et / ou par les aidants

-transport collectif ordinaire

-solution de transport adapté.

Il est recommandé de privilégier le transport autonome et / ou par les aidants autant que de possible.

Si un transport collectif est mis en place alors le respect de la distanciation sociale doit être vérifiée et le port du masque obligatoire.

- Quels sont les critères médicaux pour les réadmissions ?

Conformément aux lignes directrices, aucun certificat médical ne peut être demandé. Pour les personnes « à risque », le lien doit être fait avec le médecin traitant ou le médecin référent de l'établissement.

- Quelle responsabilité associative ou de l'établissement en cas de contamination dans le cadre du déconfinement ?

Pas de responsabilité dans la mesure où l'établissement à fait le maximum (en fonction de la population accueillie et des difficultés connues pour le respect de la distanciation sociale) dans la mise en œuvre des mesures sanitaire adaptées

- Les vacances adaptées pour cet été

Pas d'information à ce stade, mais si il s'avérait que l'on apprenne que les séjours adaptés sont annulés cet été nous étudierons la possibilité de remettre en œuvre des accueils temporaires de répit 7 / 14 jours.

- Attribution de prime aux personnels des ESMS

Pas de réponse à ce stade, en attente de consignes nationales. Dans l'intervalle, nous vous invitons à reporter l'attribution de telles primes car sans moyens nouveaux elles devraient rentrer dans la dotation de chaque établissement alors que d'importants surcoûts COVID risquent d'émerger.

- Comptabilisation de l'activité pour les ESMS en prix de journée lorsque les familles refusent le retour en établissement ?

Pas de difficultés particulières car la mesure de l'activité sera basée sur les 15 jours précédents les vacances scolaires de février soit sur une activité normale hors période de crise sanitaire.

- Quelle solution de garde pour les enfants de professionnels ?

A priori pas un problème avec la reprise de l'école, les enfants de professionnels restent prioritaires.

- Attribution de masques

Les modalités de calcul des besoins des établissements ont changé et les dotations vont augmenter au regard de la reprise des activités

L'ARS fournira uniquement les masques pour les professionnels, charge aux familles ou aux personnes elles-mêmes d'apporter leurs masques

4. ESAT

Les TH non volontaires pour une reprise du travail doivent-ils demander un arrêt maladie ?

Oui, il est prévu qu'il fasse le lien avec son médecin traitant ou le médecin du travail

5. GEM

Reprise des activités en présentiel autorisée à partir du 11 mai, sous réserve de respect des mesures sanitaires.